

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 23

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Fermeture de L'ALSH permanent Pont-Allant - Augmentation de la capacité d'accueil de L'ALSH permanent du site Blanche-Neige/Lamartine - Ouverture d'un poste de directrice adjointe - Mise à disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Pont-Allant », sur les sites ayant besoin d'un renfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à l'obligation qui incombe au conseil municipal de régler par délibération les affaires de la commune,
- L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à la possibilité pour le conseil municipal de déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles :

- L.227-4 et suivants relatifs aux différentes formes d'aide et d'actions sociales pour les enfants,
- R.227-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs accueillis sans hébergement, hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs au sein des structures de loisirs sur le temps extrascolaire ou périscolaire,

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles :

- L.212-1 à L.212-9 relatifs à la compétence des communes en matière d'éducation dans les écoles et classes élémentaires et maternelles,
- D.521-10 relatif aux vingt-quatre heures d'enseignements réparties sur neuf demi-journées organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin,
- D.521-12 relatif à l'autorisation donnée par le directeur d'académie de procéder à des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ces adaptations ayant pour effet de répartir les enseignements sur huit demi-journées,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux ALSH qui facilite l'organisation des activités dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaires,

Vu la délibération n°85 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017, relative aux rythmes éducatifs portant retour au rythme de la semaine à 4 jours,

Vu la délibération n°135 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019 relative à la mise en place d'un accueil de loisirs permanent à l'école primaire du Pont-Allant,

Vu la délibération n°76 du 29 septembre 2020 relative à la Modification des modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Vu l'arrêté concernant la modification de la régie de recette pour l'encaissement de la participation des familles aux centres de loisirs organisés les mercredis, les petites vacances scolaires et les grandes vacances scolaires à compter du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission «Associations Sportives, Santé, Jeunesse, Éducatives Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville et Aînés» en date du 17 février 2021,

Considérant que par la délibération n°135 susvisée, il a été décidé de mettre en place un accueil de loisirs permanent sans hébergement à l'école primaire du Pont-Allant, qui se définit comme une structure de loisirs éducatifs périscolaires (le mercredi) ou extrascolaires (vacances scolaires) pour les enfants mineurs scolarisés, suite à la décision de l'association «regards» de mettre fin à ses activités de loisirs sur le quartier du Pont-Allant,

Considérant que le fonctionnement du centre a été fixé comme suit :

- Accueil de Loisirs 6 / 12 ans : (30 places)
 - ✓ Toutes les petites vacances scolaires, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur la salle des fêtes du Pont-Allant,
 - ✓ Chaque mercredi en période scolaire, de 8h30 à 17h00 avec une restauration prévue sur la salle des fêtes du Pont-Allant,

Mais considérant le faible taux de fréquentation de cet accueil de loisirs permanent sans hébergement à l'école primaire du Pont-Allant, qu'il est souhaitable de le fermer et d'accueillir les enfants à l'accueil de loisirs permanent sans hébergement au sein de l'école Blanche-Neige/Lamartine,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent d'augmenter les capacités d'accueil du site Blanche-Neige/Lamartine, lequel site passera d'une capacité actuelle de 30 maternels et 30 élémentaires à une capacité de 30 maternels et 40 élémentaires,

Qu'en outre au regard de cette augmentation des effectifs sur l'ALSH Blanche-Neige/Lamartine, une ouverture de poste en tant que directrice adjointe est impérative,

Qu'enfin il convient de mettre à disposition le personnel intervenant initialement sur le site de l'école «Pont-Allant», auprès du site d'accueil de loisirs Blanche-Neige/Lamartine, ayant un besoin en renfort compte tenu de la hausse significative des effectifs.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité

1 vote CONTRE (JP. ROMBEAUT) et 1 abstention (F. DE KEPPEL)

- **Valide** la fermeture de l'ALSH permanent Pont-allant,
- **Acte** de l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH permanent Blanche-Neige/Lamartine passant de 30 maternels et 30 élémentaires à 30 maternels et 40 élémentaires,
- **Valide** la mise à disposition du personnel intervenant initialement sur le site de l'école « Pont-Allant », auprès du site d'accueil de loisirs Blanche-Neige/Lamartine,
- **Acte** l'ouverture d'un poste en tant que directrice adjointe afin de permettre de pallier l'augmentation des effectifs.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DÉCAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 22 MARS 2021

Affiché le : 25 MARS 2021

Notifié le :